



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphane CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Paul ROIZOT, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT.

**OBJET : Accueil des Gens du voyage - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 15/02/2006 intervenue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération relatif à l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) à intervenir avec l'Etat pour la Cité des Peupliers (Dijon)**

Pour bénéficier de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA) qui s'élève à 132,45 € par mois et par place-caravane disponible, le Grand Dijon est amené à établir une convention annuelle avec l'Etat.

La convention au titre de l'année 2006 a été signée le 15 février dernier et concerne l'aire d'accueil des « Quatre Poiriers » d'une capacité de 24 places-caravanes, située sur le territoire de la commune de Chevigny-St-Sauveur et mise à disposition en juin 2005.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Gens du voyage, le Grand Dijon a réalisé en 2006 la restructuration complète, avec mises aux normes, de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers sise rue Django Reinhardt à Dijon. Cet équipement, d'une capacité de 50 places-caravanes, a été remis en service le 21 août 2006.

Afin de solliciter l'aide au fonctionnement pour l'aire de la Cité des Peupliers, un avenant à la convention 2006, dont le projet est annexé à la présente délibération, doit être établi.

Vu l'avis de la Commission,

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'approuver** l'avenant à intervenir avec l'Etat relatif à l'aide pour la gestion de l'aire d'accueil (AGAA) des gens du voyage située rue Django Reinhardt à Dijon, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de l'exercice 2006,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président



The image shows a blue ink signature, likely of the President, written over a circular official stamp. The stamp contains the text: '40, avenue d...', 'COMMUNAUTE', 'DE', 'L'AGGLOMERATION', 'DIJONNAISE'. The signature is written in a cursive style.

Publié le **13 OCT. 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**16 OCT. 2006**



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 12.10.06  
DIJON, le : 16.10.06  
LE PRÉSIDENT  
M. M. Legouhy



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
16 OCT. 2006



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE LA CÔTE D'OR

PROSPOS  
(Promotion et Suivi des Politiques Sociales)  
Cellule « Lutte contre les exclusions »  
Dossier suivi par Evelyne Bonnafont  
☎ 03.80.40.21.04  
et Brigitte Legouhy  
☎ 03.80.40.21.97

LE GRAND DIJON

AVENANT N° 1 – ANNEE 2006

A LA CONVENTION OUVRANT DROIT A L'AIDE APPORTEE POUR LA GESTION  
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (A.G.A.A.)

---ooOoo---

CONSIDERANT :

- Le Code de la Sécurité Sociale,
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001, relatif à l'aide accordée aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales et arrêté de la même date relatif au montant forfaitaire de l'aide,
- Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- La circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- L'arrêté du 28 mai 2004, relatif à la revalorisation des aides au logement,
- Le contrat de gestion établi avec la Société SG2A l'Hacienda, en date du
- Le compte rendu de la visite de conformité effectuée par la Direction Départementale de l'Équipement, en date du
- La convention conclue le 15 février 2006,

**ENTRE :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, d'une part,**

**ET :**

**Le Grand Dijon, représenté par son Président, d'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les objectifs généraux de la convention précitée sont maintenues.

**Article 2 :**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la convention signée le 15 février 2006 est remplacé par le paragraphe suivant :

« En contrepartie du versement de cette aide, le Grand Dijon s'engage à accueillir dans les aires d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur et des Peupliers à Dijon des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

**Article 3 :**

L'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit :

⋮ « L'aire d'accueil de Chevigny Saint Sauveur est située en bordure de la route départementale 107, entre Chevigny Saint Sauveur et Mirande.

Elle est composée de :

- 12 emplacements, soit 24 places de caravanes,
- individualisation des fluides pour chaque emplacement
- 1 sanitaire individualisé par emplacement (douche, toilette et branchement machine à laver)

⋮ L'aire d'accueil des Peupliers est située Rue Django Reinhart à Dijon.

Elle est composée de :

- 25 emplacements, soit 50 places de caravanes,
- individualisation des fluides pour chaque emplacement
- 1 sanitaire individualisé par emplacement (douche, toilette et branchement machine à laver)

La gestion des aires est déléguée à la Société SG2A l'Hacienda, représentée par M. Alain SITBON directeur, 292 Rue des Mercières à 69140 Rilleux la Pape.

Le Grand Dijon s'engage à mettre à disposition des gens du voyage 74 places de caravanes (annexe 2). Il adressera chaque mois un état des places disponibles à la caisse d'allocations familiales.

**Article 4 :**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4 de la convention signée le 15 février 2006 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Au titre de l'exercice 2006, le Grand Dijon bénéficie, pour les places de caravanes des aires d'accueil de Chevigny Saint Sauveur et des Peupliers à Dijon effectivement disponibles ainsi définies, d'une **aide financière**, d'un montant de **CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS SOIXANTE CENTIMES (51 390,60 €)** (cf. annexe 2) calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année couverte par la convention, **soit 132,45 € par place et par mois**. Ce montant est calculé selon les modalités prévues par le II de l'article R 851-2 du code de la sécurité sociale ».

Le reste sans changement.

**Article 5 :**

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention précitée est remplacé par le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, le Grand Dijon s'engage à établir chaque année un bilan d'occupation des places de caravanes des aires d'accueil de Chevigny Saint Sauveur et des Peupliers à Dijon en indiquant, selon le modèle type, le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne de leur séjour. »

Le reste sans changement.

**Article 6 :**

L'article 6 de la convention du 15 février 2006 est modifié comme suit :

« Lors de la signature de la convention et de sa reconduction, le Grand Dijon devra s'assurer du respect de l'entretien des aires d'accueil, de leur gardiennage et de la conformité des aires à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le Préfet à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Grand Dijon s'engage à maintenir les aires de Chevigny Saint Sauveur et des Peupliers à Dijon en bon état d'entretien.

Le Grand Dijon s'engage à signaler tout changement intervenant dans la gestion et l'entretien des aires avant la reconduction de la convention . »

**Article 7 :**

L'annexe 2 de la convention précitée est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent avenant et a pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Article 8 :**

Les autres dispositions de la convention du 15 février 2006 sont maintenues.

Fait à Dijon, le

**Le Président du Grand Dijon,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales,**

